

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1268-2022**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée greffière de la Ville de Contrecœur :

QUE lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement 1268-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-009 afin de modifier la marge avant minimale dans la zone P2-56, située au 671, rue Lajeunesse.

QUE le règlement 1267-2022 a reçu l'approbation requise par la MRC de Marguerite-D'Youville le 14 octobre 2022.

QUE ledit règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande à l'adresse [riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca).

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 20 OCTOBRE 2022.



MYLÈNE RIOUX  
GREFFIÈRE